

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Lundi le 14 janvier 2019
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
Normand Toupin
Barbara Morin
Michel Milette
Luc Vézina
Johane Michaud
Régine Apollon
Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
Chapleau
De Sève
Ducharme
Lonergan
Marie-Thérèse
Morris
Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume Greffier
Robert Asselin Directeur général adjoint
Division des services techniques

Directeurs

Mélissa Collins
Nathalie Reniers

Services

Communications
Finances

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.
- Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.

Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal

RÉSOLUTION 2019-1

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 13.1 (Barrage routier - nouvelle autorisation).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-2

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 3 décembre 2018 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 7 décembre 2018 soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux des
séances
extraordinaire
et ordinaire
du
3 décembre 2018



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
10 décembre
2018

RÉSOLUTION 2019-3

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par
Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 décembre 2018 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

M. Claude Aubry,
109, rue des Pianos

: - Dépôt d'une pétition - stationnement à vignettes près de la gare

M. Gérald Lefebvre,
9, rue Chapleau

: - Signalisation au sol (rue Saint-Charles)



Adoption du règlement 1155-12 N.S. - gestion des chats errants

Adoption du règlement 1296 N.S. - taux de taxation et compensations 2019

Dépôt du projet de règlement 1297 N.S. - travaux dans les parcs et espaces publics

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2019-4

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2018-591 donné à la séance du 3 décembre 2018 par Mme la Conseillère Barbara Morin et la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1155-12 N.S. amendant le Règlement sur la qualité de vie numéro 1155-3 N.S. afin d'y modifier, au chapitre 7 sur les animaux, la possibilité pour le conseil municipal, de décréter douze (12) sites où il sera possible d'héberger plus de chats que le maximum autorisé par règlement, à titre de famille d'accueil temporaire pour ces animaux, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-5

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 5 novembre 2018 sous le numéro 2018-515 par Monsieur le Conseiller Luc Vézina et la présentation et dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1296 N.S., décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2019 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-6

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 1297 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 305 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
1297 N.S. -
travaux dans
les parcs et
espaces publics

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-7

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 305 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement numéro 1297 N.S.)

RÉSOLUTION 2019-8

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement de règlement numéro 1298 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 430 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du projet
de règlement
1298 N.S. -
travaux dans
les bâtiments
municipaux

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-9

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 430 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement numéro 1298 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
1298 N.S. -
travaux dans
les bâtiments
municipaux



Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-10

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 10 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - nouvelle construction au 2, rue Châtelier;
 - projet d'affichage au 16, rue Turgeon;
 - nouvelle construction au 49, rue Turgeon;
 - projet d'agrandissement au 110, rue Turgeon;
 - affichage au 109, rue Turgeon;
 - nouvelle enseigne projetante au 142-142A, rue Turgeon;
 - nouvelle enseigne au 269, rue Sicard;
 - peinture des portes en façade au 8-10, rue de l'Église.
- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment les demandes suivantes :
 - remplacement des portes et des garde-corps au 20-22, rue Blainville Est;
 - nouvelle enseigne murale au 448, rue Blainville Est.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-11

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 1 905 496 du Cadastre du Québec pour un immeuble situé au 902, rue Arbour, une dérogation mineure permettant :
 - l'installation d'une thermopompe dans la cour latérale au lieu de la cour arrière;
 - l'installation d'une thermopompe à une distance minimale de 0 mètre d'une ligne de lot au lieu de 3 mètres.

(Dérogation mineure 2018-20)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

Dérogation
mineure
2018-20 -
902, rue Arbour



Dérogation
mineure
2018-49 -
49, rue Turgeon

RÉSOLUTION 2019-12

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 5 904 008 du Cadastre du Québec pour un immeuble situé au 49, rue Turgeon, une dérogation mineure permettant :
 - une marge avant secondaire à \pm 1,5 mètre au lieu de 2 mètres;
 - une marge de recul arrière à \pm 1,5 mètre au lieu de 3 mètres;
 - une marge de recul avant à \pm 1,5 mètre au lieu de 2,5 mètres;
 - une partie du bâtiment à 1 étage au lieu de 2 étages;
 - une hauteur du bâtiment de 4 mètres au lieu de 5,5 mètres;
 - un revêtement de la façade principale constitué à 56 % de matériau de classe 1 au lieu de 80 %;
 - un revêtement de la façade avant secondaire (rue Forget) constitué à 46 % de matériau de classe 1 au lieu de 50 %;
 - un revêtement de la façade arrière constitué à 33% de matériau de classe 1 au lieu de 50 %;
 - un revêtement de la façade latérale constitué à 0 % de matériau de classe 1 au lieu de 50 %;
 - un muret à 0 mètre de la bande de roulement au lieu de 1 mètre;
 - un espace de chargement/déchargement dans la marge avant secondaire au lieu d'être situé à un minimum de 2,5 mètres.

(Dérogation mineure 2018-49)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2019-13

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé aux lots 6 129 503 à 6 219 522 du Cadastre du Québec pour des immeubles situés aux 30-50, rue Napoléon et 61-75, rue Blanchard, une dérogation mineure permettant :
 - un mur arrière composé de 64 % de matériau de classe 1 au lieu de 80 %;
 - quatre entrées charretières sur un même terrain au lieu de 3, dont 3 sur un même côté de terrain;
 - une allée de circulation de 5,8 mètres au lieu de 6,5 mètres;
 - une seule surlargeur de case de stationnement (0,6 mètre) au lieu de 2 (1,2 mètre) pour une case de stationnement adjacente à un obstacle.

(Dérogation mineure 2018-50)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

Dérogation
mineure
2018-50 -
30-50, rue
Napoléon et
61-75, rue
Blanchard



Dérogation
mineure
2018-51 -
128, rue Leduc

RÉSOLUTION 2019-14

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 3 006 968 du Cadastre du Québec pour un immeuble situé au 128, rue Leduc, une dérogation mineure permettant :
 - une marge latérale minimale de 1,5 mètre au lieu de 2 mètres;
 - une marge arrière minimale de 5,5 mètres au lieu de 6 mètres.

(Dérogation mineure 2018-51)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2019-15

Dérogation
mineure
2018-52 -
11, rue Tassé

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 2 506 282 du Cadastre du Québec pour un immeuble situé au 11, rue Tassé, une dérogation mineure permettant :
 - une marge arrière à 6 mètres de la ligne de lot au lieu de 7 mètres.

(Dérogation mineure 2018-52)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2019-16

Adjudication
du contrat
2018-44 -
fourniture d'un
chargeur sur
roues

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'un chargeur sur roues, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Nortrax Québec inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Nortrax Québec inc.* ", 4500, autoroute Chomedey, Laval (Québec) H7R 6E9, datée du 6 décembre 2018, d'une somme de 334 082,86 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un chargeur sur roues, selon le contrat d'ouvrage 2018-44, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1294 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
2018-47 -
fourniture
d'une
souffleuse à
neige amovible

RÉSOLUTION 2019-17

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'une souffleuse à neige amovible, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " VOHL inc. " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " VOHL inc. ", 368, rue St-Gilbert, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0, datée du 3 décembre 2018, d'une somme de 153 630,74 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une souffleuse à neige amovible, selon le contrat d'ouvrage 2018-47, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1294 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-18

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la création d'un concept graphique et déclinaison sur différents supports dans le cadre de la campagne de communication dédiée aux grands travaux de la rue Turgeon, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " Voyou Performance Créative " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Voyou Performance Créative ", 99, rue Émilien-Marcoux, bureau 204, Blainville (Québec) J7C 0B4, d'une somme de 46 212,60 \$ (taxes incluses) pour des services pour la création d'un concept graphique et déclinaison sur différents supports dans le cadre de la campagne de communication dédiée aux grands travaux de la rue Turgeon, selon le contrat d'ouvrage 2018-54, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage, soit 30.51 points.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1291 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2018-54 -
campagne de
communication -
travaux rue
Turgeon



Contrat
2019-03 -
services
professionnels
de laboratoire -
dépôt de la
grille de
pondération

RÉSOLUTION 2019-19

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2019-03 pour des services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre du projet de la rue Turgeon, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

• Présentation et organisation de la firme	10 %
• Expérience de la firme dans des projets municipaux similaires	15 %
• Méthodologie et organisation des projets	20 %
• Programme d'assurance qualité	5 %
• Expérience et compétence du chargé de projet	25 %
• Composition, qualification et expérience de l'équipe technique	25 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉrimAIRE : 100 %

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2019-20

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 9 décembre 2018 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 79398 à 79972	3 077 804,25 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec et Telus	129 322,30 \$
Salaires et charges sociales	1 235 510,47 \$
Frais de banque	3 599,94 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	12 361,68 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>6 268,37 \$</u>
TOTAL	4 464 867,01 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements



Marge de
crédit -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2019-21

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à la *Banque de Montréal*, succursale de Sainte-Thérèse, d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 5 500 000 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations et dépenses d'administration courantes en attendant la perception des taxes, permis, compensations ou autres impositions pour l'année 2019.
- **QUE** sur même résolution, la mairesse et la trésorière soient et sont autorisées à contracter et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, les emprunts temporaires jugés nécessaires jusqu'à concurrence de ce dit montant au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-22

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de l'*Union des municipalités du Québec*, au montant de 28 397,68 \$ (taxes incluses) à titre de paiement du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2019.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste 02-110-00-494 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-23

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 494 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1012 N.S.	19 900 \$
1093 N.S.	82 407 \$
1110 N.S.	105 400 \$
1115 N.S.	144 900 \$
1116 N.S.	2 000 \$
1121 N.S.	98 800 \$
1135 N.S.	495 000 \$
1140 N.S.	2 800 \$
1144 N.S.	3 800 \$
1151 N.S.	50 086 \$
1153 N.S.	1 500 \$
1158 N.S.	35 600 \$

Émission
d'obligations de
4 494 000 \$ -
concordance

**RÉSOLUTION 2019-23 (suite)**

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1161 N.S.	65 300 \$
1166 N.S.	79 200 \$
1174 N.S.	456 200 \$
1176 N.S.	108 200 \$
1180 N.S.	159 900 \$
1181 N.S.	13 700 \$
1189 N.S.	971 300 \$
1190 N.S.	316 700 \$
1169 N.S.	125 200 \$
1182 N.S.	3 400 \$
1182 N.S.	9 500 \$
1190 N.S.	10 300 \$
1211 N.S.	3 200 \$
1219 N.S.	174 082 \$
1224 N.S.	52 900 \$
1239 N.S.	25 300 \$
1240 N.S.	42 000 \$
1243 N.S.	108 500 \$
1245 N.S.	28 100 \$
1246 N.S.	100 900 \$
1246 N.S.	159 300 \$
1247 N.S.	33 400 \$
1247 N.S.	213 600 \$
1248 N.S.	89 900 \$
1249 N.S.	101 725 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2019;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

RÉSOLUTION 2019-23 (suite)

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL STE-THERESE
35, RUE BLAINVILLE OUEST
SAINTE-THÉRÈSE, QC J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-24

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1186 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des préparatifs budgétaires 2019, le conseil de ville a donné son aval à une première série d'affectations au dit fonds de roulement.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les projets à être appropriés au fonds de roulement 2019 totalisant la somme de 788 400 \$ et dévoilés au tableau préparé par le directeur général adjoint, soient et sont acceptés et autorisés par le conseil municipal.
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, chaque adjudication de dépenses en découlant soit et est réalisée en respect des paramètres contenus à la *Loi sur les cités et villes* et/ou au règlement de délégation du pouvoir de dépenser numéro 1186 N.S. et/ou règlement de gestion contractuelle numéro 1229 N.S. ou 1290 N.S. (en processus d'adoption).

Adoptée à l'unanimité.



Rapport des engagements temporaires du mois de décembre 2018 - règlement n° 1183 N.S.

Politique de remboursement des dépenses aux employés - version révisée

Opérateur à la station de purification de l'eau - nomination

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2019-25

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de décembre 2018, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-26

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la *Politique relative au remboursement des frais encourus par les employés dans l'exercice de leur fonction*, révisée en date du 14 janvier 2019, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** tout document incompatible à la présente politique soit et est abrogé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-27

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** M. Pascal Quirion, actuellement employé temporaire à titre d'opérateur à la station de purification de l'eau (sur relève), soit et est nommé au poste permanent d'opérateur à la station de purification de l'eau (sur relève), et ce, à compter du 15 janvier 2019.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe salariale 34 et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.



Déclaration
des intérêts
pécuniaires du
membre du
conseil du
district
Verschelden

Renouvellement
du mandat du
représentant
socioéconomi-
que de l'OMH

Servitude
d'entretien
de conduite
d'égout -
autorisation
de signature

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-28

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE la date du 5 novembre 2018 correspond à la date anniversaire de l'élection de l'actuel conseil municipal et qu'une déclaration pécuniaire révisée de chaque membre du conseil municipal doit alors être déposée.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte le dépôt de la déclaration écrite des intérêts pécuniaires du conseiller du district Verschelden.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-29

ATTENDU les résolutions 2015-481 et 2017-617 déterminant les membres citoyens autorisés à participer aux travaux administratifs au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Ste-Thérèse.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le mandat de M. Simon Bastien à titre de membre citoyen soit et est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-30

ATTENDU l'implantation d'un projet industriel novateur (type espace/atelier en location) dans le parc industriel autoroutier;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être opérationnels, les nouveaux acquéreurs/promoteurs ont eu à restaurer une conduite de desserte pluviale, puis, par la présente, en céder la propriété à la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite pluviale à être cédée devra également être protégée par une servitude afin d'assurer sa pérennité et son entretien.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de cession de propriété d'une canalisation pluviale à la Ville ainsi qu'une servitude perpétuelle et réelle de passage, de maintien, d'entretien et de réparation de ladite conduite, consentie par la compagnie numérique 9317-7491 Québec inc., Annie Charron, Gilles Charron inc., Gestion Paul Yvon Charron inc., 8189056 Canada inc. et 9341-2153 Québec inc., sur les lots suivants : 2 505 644, 2 505 659, 2 505 665, 2 505 666, 2 505 667, 2 505 645 et 6 008 461, tous du Cadastre du Québec.

- **QUE** l'ensemble des frais soit et est à la charge du promoteur.
(Projet de contrat M-91)

Adoptée à l'unanimité.



Bail de location
avec l'Office
d'habitation -
modification

RÉSOLUTION 2019-31

ATTENDU le bail de location intervenu avec l'*Office d'habitation* pour la location de locaux au troisième étage de l'hôtel de ville en date du 22 décembre 2015;

ATTENDU le désir de l'*Office d'habitation* d'agrandir la superficie des lieux loués.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'ACCEPTER** l'addenda au bail de location signé par les parties en date du 22 décembre 2015, afin d'y augmenter l'espace de location de 77,87 mètres carrés et le tout conformément au document d'amendement préparé par la directrice générale en date du 19 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-32

Prolongation
du bail d'une
partie de la
Maison du
citoyen à
EXO
Laurentides

ATTENDU QUE l'organisme *EXO Laurentides* loue présentement des locaux à la Ville de Sainte-Thérèse à même la Maison du citoyen, en vertu d'un bail devant se terminer le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'EXO Laurentides cherche actuellement à relocaliser son bureau administratif dans un nouveau local mieux adapté à ses nouvelles responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour *EXO Laurentides* de prolonger le bail actuel de quelques mois, en attente de sa relocalisation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise qu'une prolongation du bail avec *EXO Laurentides* soit accordée aux mêmes conditions, jusqu'au 31 juillet 2019.
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite prolongation.

Adoptée à l'unanimité.



Mandat à
Cobamil et à
Polytechnique
Montréal -
autorisation
de signatures

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2019-33

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2017-427, le conseil municipal autorisait une offre de services visant la réalisation d'une analyse des vulnérabilités des sources destinées à l'alimentation en eau potable de la rivière des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT QU'une condition énoncée à ladite résolution, à savoir l'appui par résolution des autres partenaires municipaux (quatre villes et une régie intermunicipale) à la mise en marche de cette étude, est maintenant confirmée;

CONSIDÉRANT QUE le texte final de l'entente, comprenant certains ajustements techniques, récemment soumis à l'attention de notre répondant administratif (le directeur général adjoint), a été accepté.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2017-427 soit et est complétée d'une autorisation de signatures par la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier), pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, du contrat de service de recherche visant l'analyse des vulnérabilités des sources destinées à l'alimentation en eau potable, à même la rivière des Mille-Îles.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2019-34

ATTENDU les activités de *Bibliopresto*, lequel permet de rendre accessible des ressources électroniques pour les usagers des bibliothèques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possibles;

ATTENDU QUE *BIBLIOPRESTO.CA* met en place et opère le Service *BIBLIMAGSTM* (ci-après le « Service *BIBLIMAGSTM* ») de lecture de magazines, de périodiques et de journaux numériques à l'attention des usagers finaux des bibliothèques publiques à même un portail de magazines et de périodiques numériques pour les bibliothèques et leurs usagers, ainsi que pour les éditeurs, sous la marque « *BIBLIMAGSTM* ».

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Lise Thériault, chef de division bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat d'abonnement au Service *BIBLIMAGS*, pour une période de trois (3) ans à la signature du contrat (2019-2021). Les coûts d'abonnement sont de 6 660 \$ (taxes en sus) avec un rabais sur le tarif d'abonnement de 40 % l'an 1, et de 10 % l'an 2 ainsi que l'an 3.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-685.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
d'abonnement
à *Biblimags* -
autorisation
de signature

Appui à la
résolution
numéro
CC18-046 -
déclaration
citoyenne
universelle
d'urgence
climatique de
la Communauté
métropolitaine
de Montréal

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2019-35

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)* qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain provient des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Montréal subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrue des périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031 (PMAD)* a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le *PMAD* intègre des mesures de densification des milieux de vie, d'augmentation des parts modales d'utilisation des transports en commun ainsi que la protection des milieux naturels et agricoles contribuant à freiner la hausse des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT la prise de position de la *Communauté* contre le projet d'*Oléoduc Énergie Est*;

CONSIDÉRANT QUE la *Communauté* a demandé à l'*Autorité régionale de transport métropolitain* de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'élaboration de son plan stratégique de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT la tenue, les 18 et 19 octobre dernier, de l'*Agora métropolitaine* au cours de laquelle des discussions entre élus, citoyens et divers représentants de la société civile ont donné lieu à 40 recommandations à tenir compte dans le futur exercice d'élaboration du plan d'action 2019-2023 du *PMAD*;

CONSIDÉRANT QUE la *Communauté* tient compte des changements climatiques dans l'ensemble des rapports, plans et autres documents qu'elle produit.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie la résolution n° CC18-046 - Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique de la *Communauté métropolitaine de Montréal*.

Adoptée à l'unanimité.



Union des
municipalités
du Québec
(UMQ) - assises
annuelles 2019

Barrage
routier -
nouvelle
autorisation

RÉSOLUTION 2019-36

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chap. T-11.0001).

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les neuf membres du conseil municipal et la directrice générale soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'*Union des municipalités du Québec* à être tenues du 9 au 11 mai 2019.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à imputer au poste budgétaire 02-110-00-310 une dépense de 8 910,60 \$ (taxes incluses), relative aux coûts d'inscriptions des participants de la Ville.
- **QU'**une somme maximale de 2 000 \$ soit et est autorisée à la mairesse pour frais de représentation à même ledit poste 02-110-00-310.
- **QU'EN SUS**, le conseil municipal autorise que les frais d'hébergement des participants soient assumés ou remboursés par la Ville à même le poste 02-110-00-310 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2019-37

ATTENDU le règlement 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie;

ATTENDU QU'à même ces dispositions, le conseil municipal peut autoriser des mesures dérogatoires, notamment au chapitre de la sollicitation publique faite par des organismes communautaires ou humanitaires;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal d'accompagner ces organismes communautaires en supportant une nouvelle demande d'activité de levée de fonds.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la tenue d'une activité de levée de fonds, connue sous le nom de barrage routier, le dernier jeudi de chaque mois de mai, aux trois endroits suivants :
 - intersection des boulevards du Curé-Labelle et René-A.-Robert;
 - intersection des rues de l'Église et Saint-Joseph;
 - intersection de la rue Saint-Charles et l'entrée commerciale privée de la *Plaza Sainte-Thérèse*.
- **QUE** la responsabilité logistique de l'événement, la coordination des ressources et la cueillette et le partage des sommes recueillies soient et sont sous l'autorité de la Direction de la culture et des loisirs.
- **QU'**ainsi, la résolution 2005-348 soit et est amendée pour être complétée des paramètres ci-avant exposés.

Adoptée à l'unanimité.



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

M. Roger Boudreault,
65, rue Saint-Jean

: - Déclaration des intérêts pécuniaires

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2019-38**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

